



Barème frais de nourriture

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 15/01/2014
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/01/2014

Barème frais de nourriture

Année 2014

| Nature de l'indemnité | Limites d'exonération |
|---|-----------------------|
| Indemnité de restauration sur le lieu de travail | |
| - Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu effectif de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé) | 6,10 |
| Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement | |
| - Salarié contraint de prendre son repas au restaurant | 17,90 |
| - Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier) | 8,70 |

Sources :

- www.urssaf.fr